



Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire
50, avenue Marcel Dassault – BP 40661
37206 TOURS CEDEX 3

**MAINTENANCE DES TOITURES TERRASSES DE
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
CENTRE - PAYS DE LA LOIRE (EFS CPDL)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

N° de la consultation PLACE ¹ : 2024EFS-CPDL338

¹ Plateforme des Achats de l'Etat

Table des matières

1. REGLEMENTATION	4
2. OBJET DU MARCHE	4
3. PRESTATIONS ATTENDUES	4
3.1 Maintenance préventive	5
3.2. Maintenance corrective	6
3.2.1. Maintenance corrective – Forfaits	6
3.2.2 – Maintenance corrective sur devis	6
3.2.3 – Gestion des devis	6
3.2.4. Assistance téléphonique	6
3.2.5. Garantie de temps d'intervention (GTI) et Garantie de temps de rétablissement (GTR)	6
3.2.6. Garantie	7
3.3. Autres prestations prévues au marché	7
3.3.1. Devoir de conseil auprès de l'EFS CPDL	7
3.3.2. Réalisation de travaux en lien avec l'évolution des installations	8
4. PRESTATIONS EXCLUES DU MARCHE	8
5.FORMALISME	8
5.1. Demandes d'interventions	8
5.2. Formalisme des rapports d'intervention	8
5.3. Formalisme des devis	9
5.4. Suivi d'exécution du marché	10
5.4.1. Réunion de mise en place du marché	10
5.4.2 Réunion annuelle	10
6. MODALITES D'EXECUTION	11
6.1. Obligation du titulaire	11
6.2. Modalités d'accès et d'intervention sur sites	11
6.3. Obligations de l'EFS CPDL	11
7. HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT	12
7.1. Hygiène et sécurité	12
7.2 Environnement	12

8. VERIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES	12
9. DOCUMENTATION A FOURNIR DANS L'OFFRE	12
10. FIN D'EXECUTION DU MARCHE	13

1. REGLEMENTATION

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de maintenance en conformité avec les normes et la réglementation applicables à l'activité de maintenance concernée par le marché et ce pendant la durée d'exécution du présent marché.

2. OBJET DU MARCHE

Objet du marché : maintenance des toitures terrasses de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire (EFS-CPDL)

L'EFS-CPDL met en place un marché de maintenance préventive et corrective de ses toitures terrasses, pour les sites de :

- ☐ Nantes Hôtel Dieu
- ☐ Saint Herblain – Atlantic Bio GMP
- ☐ Angers
- ☐ Rezé (correctif uniquement)
- ☐ Tours 2 lions
- ☐ Tours Bretonneau
- ☐ Châteauroux
- ☐ Orléans St Jean de la Ruelle

Les sites concernés sont détaillés dans le Bordereau des prix (BP) et à l'article 5.2 du CCAP

La description des toitures terrasses (surfaces, natures revêtement, photo géoportail..) est disponible en Annexe 1 du présent CCTP.

Ce marché est un marché à obligation de résultats dont les prestations techniques et intellectuelles ont pour objectifs :

- de maintenir la disponibilité des équipements et installations au niveau d'exigence attendu,
- de maintenir constant le niveau de performances attendu,
- d'optimiser les coûts d'exploitation,
- de protéger le capital investi,
- de pérenniser les équipements et installations.

3. PRESTATIONS ATTENDUES

Afin de garantir les objectifs décrits à l'article 2 du présent CCTP, le titulaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place des moyens techniques et du personnel affecté à la prestation dès le début d'exécution du marché, notamment :

- Un chargé de marché technique unique, responsable de l'ensemble des activités et de la bonne exécution du marché,
- Un correspondant commercial unique, responsable de la gestion commerciale et administrative du marché.

L'EFS CPDL s'engage à fournir dès la notification du marché les noms des personnes suivantes :

- Un chargé de marché technique, responsable de la bonne exécution du marché,

- L'acheteur en charge du suivi de l'exécution de marché.

3.1 Maintenance préventive

Chaque toiture terrasse entrant dans le cadre de ce marché fait l'objet d'une maintenance préventive dont la périodicité est **semestrielle, à l'exception du site de Rezé qui ne fait pas l'objet d'une maintenance préventive mais seulement d'une maintenance corrective.**

La maintenance préventive comporte à minima les opérations suivantes, chaque semestre :

Pour toutes les toitures-terrasses :

- Examen général visuel des ouvrages d'étanchéité visibles (parties apparentes et des accessoires)
- L'inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, gouttières, chéneaux, bandeaux, verrière, etc. ...
- La vérification des relevés d'étanchéité ;
- La vérification et le nettoyage des entrées d'eaux pluviales et trop-pleins ;
- L'enlèvement des mousses, des herbes, des feuilles et de la végétation ;
- L'enlèvement des boues et limons sur revêtements autoprotégés apparents ;
- L'enlèvement et l'évacuation des détritiques et menus objets, leur chargement et leur transport vers une décharge publique (ou dans un centre de traitement des déchets).
- La remise en ordre éventuelle des protections meubles et protections gravillons.
- Balayage des parties courantes

Pour les toitures-terrasses protégées par dalles sur plots :

- Un nettoyage complet au jet d'eau, à la pression du robinet, des parties courantes du revêtement de circulation et du revêtement support des plots
- Un calage des dalles instables dans le cas où les contraintes d'exploitation le nécessitent

Lors des opérations d'entretien de la toiture-terrasse et des divers équipements qui la compose, toutes les précautions doivent être prises pour ne pas l'endommager. Le titulaire est responsable des dommages qui seraient causés à celle-ci en cas d'utilisation de produits inadaptés.

Cette gamme doit tenir compte des caractéristiques spécifiques des toitures terrasses ainsi que des prescriptions des constructeurs.

Le titulaire effectue une prestation forfaitisée de maintenance préventive pour chaque équipement, qui comprend :

- L'ensemble de la main d'œuvre,
- Le déplacement (aller / retour) par site,
- Les vérifications, actions et mesures prévues,
- La fourniture des consommables / accessoires / outils nécessaires à la réalisation de la maintenance préventive. Ceux-ci répondent strictement aux performances techniques et de sécurité des toitures terrasses en place et préconisée par le constructeur.
- La mise à disposition de tous les moyens d'accès (échelles, nacelles, plateformes individuelles roulantes...) pour les sites qui en nécessitent une pour réaliser la maintenance préventive
- Le rapport de maintenance.

Les maintenances préventives des toitures terrasses sont réalisées :

- Entre le 1^{er} et le 31 Mars, pour la maintenance N°1

- Entre le 1^{er} et le 30 Novembre, pour la maintenance N°2.

Si ce planning n'est pas respecté par le titulaire, l'EFS CPDL se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites au CCAP.

Le titulaire fournit un planning de maintenance préventive détaillant les dates de passage :

- Lors de la réunion de mise en place, pour la 1^{ère} année d'exécution du marché,
- Lors de la réunion annuelle pour les maintenances préventives de l'année N+1.

Le Titulaire confirme ses interventions préventives auprès des sites concernés 15 jours calendaires avant les dates présumées par mail, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants ainsi que la durée prévue de l'intervention.

Si tel n'est pas le cas, le titulaire se verra refuser les accès et une programmation de RDV devra être réalisée dans les plus brefs délais auprès des interlocuteurs listés en annexe 1 au présent CCTP.

3.2. Maintenance corrective

3.2.1. Maintenance corrective – Forfaits

Plusieurs opérations de maintenance corrective sont gérées sous forme de forfait. Elles sont décrites dans le Bordereau des prix

3.2.2 – Maintenance corrective sur devis

Toutes les interventions correctives hors forfaits sont gérées sous forme de devis adressés au représentant technique de l'EFS CPDL.

3.2.3 – Gestion des devis

Un devis peut comporter des opérations forfaitisées et / ou des opérations hors forfait.

Lorsque le montant estimé de l'intervention et de la réparation est inférieur à 500€ HT hors déplacement, le Titulaire peut mettre en œuvre la réparation sans validation de devis préalable. Il transmet après la réparation un devis de régularisation au représentant technique de l'EFS CPDL.

Lorsque le montant estimé de l'intervention et de la réparation est supérieur à 500€ HT hors déplacement, le Titulaire transmet un devis au représentant technique de l'EFS CPDL dans un délai de 24 heures calendaires après intervention. Le Titulaire ne peut effectuer la réparation que lorsque le représentant technique de l'EFS CPDL a validé le devis.

L'EFS CPDL se réserve le droit d'accepter ou non les propositions du titulaire.

3.2.4. Assistance téléphonique

Le titulaire assure une assistance téléphonique du lundi au vendredi durant les heures ouvrées, pour l'ensemble des toitures terrasses objets du marché. Elle est incluse dans le prix forfaitaire de la maintenance préventive.

Les exigences associées à cette assistance téléphonique sont décrites à l'article 5.1 du présent CCTP.

3.2.5. Garantie de temps d'intervention (GTI) et Garantie de temps de rétablissement (GTR)

Les GTI et GTR sont les suivantes :

- Délai intervention (GTI) : 24 heures calendaires maximum en cas de situation urgente (ex : inondation / fuite dans un local en activité) et si non 48h calendaires. Les délais d'intervention courent à partir de la date et de l'heure de la demande d'intervention par l'EFS-CPDL, par mail ou par téléphone.
- Délai de rétablissement (GTR) : 72 heures calendaires maximum après intervention sur site. Dans le cas où le Titulaire ne peut pas garantir ce délai, il met en place les actions suivantes :
 - Information du représentant technique de l'EFS CPDL dans un délai de 4h ouvrés après la fin de l'intervention.
 - Fourniture des justificatifs du prolongement des délais de rétablissement dans un délai de 72h calendaires à partir de la date et heure d'arrivée sur site
 - Information, sur le délai de réparation prévisible, dans un délai de 72h calendaire à partir de la date et heure d'arrivée sur site

Lorsque le titulaire ne peut rétablir le fonctionnement normal de l'équipement à l'issue de la première intervention, il met en place les mesures nécessaires permettant de sécuriser la toiture terrasse et le bâtiment jusqu'à ce qu'il revienne sur le site pour terminer l'intervention.

Dans le cas des devis estimés supérieurs à 500€ HT (cf §4.2.3), le temps entre la réception du devis par l'EFS CPDL et la réception de la commande par le titulaire interrompt le délai de la GTR.

3.2.6. Garantie

Toute opération de maintenance corrective est garantie pour une durée minimum de 1 an à compter de la date de signature du rapport d'intervention. La garantie comprend le déplacement (aller / retour), les pièces détachées et la main d'œuvre. Dans le cadre de la maintenance corrective, les pièces détachées défectueuses sont reprises par le titulaire.

Lorsque la durée de garantie d'une pièce est supérieure à 1 an, le titulaire indique dans son devis la durée correspondante.

Dans le cas des équipements sous garantie, les interventions correctives doivent être exécutées dans des conditions qui ne feraient pas perdre à l'EFS-CPDL son droit à recours auprès du constructeur au titre de ses obligations de garantie. Dans tous les cas de dysfonctionnement, le titulaire établit un diagnostic mais n'entreprend aucun dépannage sans l'accord exprès de l'EFS-CPDL.

3.3. Autres prestations prévues au marché

Les prestations suivantes font également partie du périmètre du marché.

3.3.1. Devoir de conseil auprès de l'EFS CPDL

Dans le cadre de la maintenance, le titulaire, en tant que spécialiste du domaine dans lequel il intervient, est force de proposition auprès de l'EFS CPDL en ce qui concerne les opportunités d'évolution de son parc.

Cela se traduit par une analyse des pannes, une analyse du coût de maintenance des équipements au regard des coûts d'amortissement et d'exploitation générés par un remplacement, une remise à niveau ou une modification des installations ou d'une partie de ces dernières.

Le bilan d'exploitation réalisé lors de la réunion de marché annuelle en intègre une synthèse.

Le titulaire a également pour rôle de conseiller l'EFS CPDL sur les évolutions technologiques et réglementaires dans le domaine.

Sur la base de ces analyses, l'EFS CPDL peut solliciter le titulaire pour l'établissement d'un devis relatif aux prestations de remise à niveau ou de remplacement qu'il juge nécessaire. Le devis concerné doit être remis dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

L'EFS CPDL se réserve le droit d'accepter ou non les propositions du titulaire et de le mettre en concurrence sur cette catégorie de prestation.

3.3.2. Réalisation de travaux en lien avec l'évolution des installations

L'EFS CPDL peut solliciter le titulaire, dans le cadre du présent marché, en cas de besoin d'évolution de son parc, notamment pour la fourniture et l'installation de matériels complémentaires pour une installation déjà existante.

Dans ce cadre, le titulaire propose un devis détaillé selon les modalités applicables à la maintenance corrective dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

L'EFS CPDL se réserve le droit d'accepter ou non les propositions du titulaire et de le mettre en concurrence sur cette catégorie de prestation.

Ce choix s'effectue dans le respect des règles de la commande publique.

4. PRESTATIONS EXCLUES DU MARCHE

Les prestations suivantes sont exclues du marché :

- Vérification et travaux relevant d'un autre corps d'état (Maçonnerie, plomberie, ..)
- Réparations dues au titre de la responsabilité décennale
- Dégorgement des canalisations d'évacuation des eaux pluviales en dehors du niveau des toitures - terrasses,
- L'enlèvement des objets lourds ou encombrants déposés sur les toitures - terrasses par l'EFS ou un autre corps d'état

5.FORMALISME

5.1. Demandes d'interventions

Les interventions correctives sont déclenchées par un mail ou un appel téléphonique de l'EFS CPDL auprès de l'assistance téléphonique du titulaire. A l'issue de la demande, le titulaire communique à l'EFS CPDL le numéro unique d'enregistrement de sa demande.

A cet effet, le titulaire met à disposition de l'EFS CPDL une assistance téléphonique du lundi au vendredi durant les heures ouvrées.

Le titulaire précise dans son offre :

- L'organisation et le fonctionnement de celle-ci.
- Le numéro de téléphone et l'adresse mail correspondant.

5.2. Formalisme des rapports d'intervention

Quelle que soit la nature de l'intervention (préventive ou corrective), le titulaire établit sur site un bon d'intervention traduisant son passage et la nature de la prestation réalisée (préventive ou corrective), la conclusion de l'intervention et la conformité de la toiture - terrasse. Celui-ci est signé à la fin de l'intervention avec le représentant de l'EFS CPDL sur le site.

Sa signature par le représentant local de l'EFS-CPDL ne vaut pas admission de la prestation. Les modalités d'admission des prestations sont indiquées dans le CCAP.

Un rapport d'intervention est réalisé, qui détaille à minima :

- Le site
- La date et l'heure de début et fin d'intervention,
- L'identification de la toiture terrasse concernée,
- Le numéro d'avis EFS (N° demande intervention interne EFS) et / ou le numéro d'enregistrement de la demande par le titulaire (pour la maintenance corrective),
- Le (ou les) nom(s) du (ou des) technicien(s) du prestataire ayant pris en charge l'intervention
- La liste exhaustive des vérifications réalisées, leurs résultats ainsi que les observations associées (gamme)
- Les photos avant et après intervention
- La liste des éventuelles pièces remplacées
- Une conclusion sur la conformité de la toiture-terrasse

Les bons (ou rapports) d'intervention sont réalisés idéalement de manière dématérialisée en version pdf (gestion via tablette ou smartphone avec signature électronique, etc.). Le titulaire indique dans son offre la manière dont sont rédigés les bons et rapports.

Ceux-ci sont adressés par le titulaire (par mail au format pdf) au chargé de marché technique de l'EFS CPDL et au référent technique du site concerné dans un délai de :

- 48 heures ouvrées maximum, pour le bon d'intervention de maintenance préventive et/ou corrective
- 10 jours ouvrés maximum, pour le rapport d'intervention complet de maintenance préventive et / ou corrective

L'offre du titulaire contient :

- Un modèle de bon d'intervention préventif ou correctif
- Un modèle de rapport d'intervention préventif (y compris gamme associée remplies)

En cas de non remise ou de non-conformité des rapports de maintenance, l'EFS CPDL se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au CCAP.

5.3. Formalisme des devis

A chaque intervention de maintenance corrective, le titulaire adresse un devis au chargé de marché technique de l'EFS CPDL dans un délai compatible avec la GTR (72h).

Le devis mentionne obligatoirement :

- Le numéro du marché (n° commençant par 23),
- La référence unique attribuée par le titulaire
- La référence de l'avis EFS et le cas échéant du numéro d'enregistrement de la demande EFS par le titulaire
- La date de rédaction
- Le site
- La cause identifiée de la défaillance,
- La nature, la quantité et le prix du forfait de maintenance corrective (si souscrit)
- Le nombre d'heures et taux horaire d'intervention (conformes au bordereau de prix),
- Le nombre et le coût de déplacement, (conformes au bordereau de prix),

- Les marques, références, quantités, prix unitaires des fournitures à remplacer : à ce titre, sur demande de l'EFS CPDL, le titulaire doit fournir un justificatif du montant de ses fournitures (facture fournisseur...)
- Les modalités d'exécution et un descriptif de l'intervention (sécurité, interface avec les services utilisateurs, nécessité de bloquer l'accès à la terrasse, etc..)
- Le délai de réalisation à compter de la date de notification de la commande par L'EFS CPDL.
- La durée de garantie des pièces détachées.
- La signature du titulaire

Un devis non-conforme au formalisme demandé entraîne la potentielle application de pénalités prévues au CCAP.

5.4. Suivi d'exécution du marché

5.4.1. Réunion de mise en place du marché

Dans les jours suivant la notification du marché, l'EFS CPDL organise avec le titulaire une réunion de mise en place, au cours de laquelle :

- Sont identifiés les interlocuteurs des deux parties pour la réalisation des prestations,
- Sont identifiés les documents nécessaires au démarrage de la prestation : DTA, plans de prévention pour chaque site et les échéances associées
- Sont rappelés les modalités et le calendrier de démarrage de la prestation,
- Est proposé par le titulaire le planning fixant les dates prévisionnelles d'interventions préventives.

5.4.2 Réunion annuelle

Dans le cadre du suivi de l'exécution du marché, une réunion annuelle est mise en place avec le titulaire du marché.

Cette réunion a pour objectif d'établir un échange entre le titulaire et l'EFS CPDL sur la qualité des prestations du titulaire, sur les opportunités d'amélioration des toitures terrasses et sur l'organisation entre le titulaire et l'EFS CPDL.

En vue de cette réunion, le titulaire établit un bilan de la période écoulée appelé "Bilan d'exploitation" qui permet à l'EFS CPDL de suivre la bonne exécution du marché et de répondre aux exigences de son système qualité. Celui-ci est transmis à l'EFS CPDL à minima 24h avant la réunion.

Le bilan d'exploitation détaille les points suivants :

- Planning consolidé des visites préventives prévues au marché, avec les dates de réalisation effectives,
- Planning de maintenances préventives pour l'année suivante,
- Bilan des visites de maintenance préventive
- Bilan des visites de maintenance corrective
 - Liste des interventions, GTI et GTR associés
 - Analyse des pannes et de leurs causes, à des fins d'amélioration et d'identification de solutions palliatives,
 - Bilan financier des prestations réalisées
 - Point sur l'avancement des prestations de maintenance corrective en cours,
- Etat des lieux sur la vétusté des toitures-terrasses
- Un bilan sécurité (incident, accident, ...) et des actions correctives entreprises par le titulaire,
- La mise à jour des habilitations des techniciens intervenants (CACES, ...).
- Evolution de la réglementation

Un compte rendu de réunion est rédigé par l'EFS CPDL pendant la réunion et est transmis par la suite aux deux parties.

6. MODALITES D'EXECUTION

6.1. Obligation du titulaire

L'offre du titulaire décrit la composition et la qualification des équipes mises en place dans le cadre de l'exécution du présent marché, pour chacun des sites concernés.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires à leur domaine d'intervention (CACES, travail en hauteur...). L'offre contient la copie des habilitations des techniciens concernés.

Ces éléments sont communiqués à l'EFS-CPDL en cas d'évolution et à minimum à chaque réunion annuelle.

Le titulaire confie la réalisation des prestations à une équipe dont les compétences sont parfaitement adaptées à l'objet du marché ainsi qu'à la nature des toitures-terrasses concernées.

Le personnel du titulaire est clairement identifiable par une tenue de travail adaptée, avec un badge d'identification spécifique. Le titulaire assure l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels intervenant sur chaque site.

6.2. Modalités d'accès et d'intervention sur sites

Le titulaire doit se conformer au règlement intérieur de l'EFS CPDL, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux sites et locaux, les relations avec le personnel de l'établissement et les règles de sécurité et de sûreté. Il réalise toutes ses interventions conformément à la réglementation applicable à son activité et aux établissements de l'EFS CPDL.

Les interventions de maintenance préventive sont réalisées par le titulaire sur les heures ouvrées des sites du lundi au vendredi.

A chaque intervention, le titulaire doit se présenter auprès du représentant de l'EFS CPDL concerné sur le site.

Modalités particulières d'accès - Site de Saint Herblain : ce site est classé en Z.R.R (zone à régime restrictif), l'accès est réglementé et le titulaire transmettra, à la réunion de mise en place et lors des réunions annuelles, une liste des intervenants ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Sans ce document, le représentant du titulaire ne pourra pénétrer dans les locaux.

L'EFS-CPDL ne met pas à la disposition du titulaire, de bureau, d'atelier et de local de stockage de matériels et de pièces de rechange.

6.3. Obligations de l'EFS CPDL

Sur demande du titulaire, L'EFS CPDL met à disposition de celui-ci au cours du marché toute la documentation en sa possession (dossier de maintenances préventives antérieures, rapport de vérification périodique des lignes de vie, gardes corps...) lui permettant d'exécuter pleinement sa prestation.

L'énergie et les branchements électriques nécessaires à la réalisation des interventions sont fournis par l'EFS CPDL.

L'EFS CPDL remet une copie du DTA des sites au titulaire suite à la réunion de mise en place.

7. HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

7.1. Hygiène et sécurité

Lors de la réunion de mise en place du marché, il est procédé par le titulaire à l'élaboration d'un plan de prévention par site qui s'appuie notamment sur le DTA. Ce plan de prévention est signé par le titulaire et l'EFS CPDL.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques à prendre lors des différentes maintenances réalisées sur les toitures - terrasses et notamment :

- Travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés, ...
- Permis de feu si soudage, meulage...
- CACES pour les engins de manutention
- Etc...

Le titulaire se conforme aux dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Lors des interventions de maintenances préventives et correctives, le titulaire met en œuvre les actions nécessaires pour sécuriser la zone de travail.

Le titulaire du marché fournit à toutes les personnes qui sont amenées à intervenir pour son compte les Equipement de protection individuelle (EPI) nécessaires à la bonne réalisation des interventions.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalé au représentant local du site et au chargé de marché technique de l'EFS CPDL.

L'EFS-CPDL interdit l'utilisation des produits Cancérogène (ou cancérigène), Mutagène et Reprotoxique (CMR).

7.2 Environnement

Les spécifications liées à la protection de l'environnement sont décrites à l'article 5.1.1 du CCAP.

8. VERIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES

Les modalités de vérification et d'admission des fournitures objet du marché sont décrites à l'article 5.4 du CCAP.

9. DOCUMENTATION A FOURNIR DANS L'OFFRE

Le titulaire a fourni dans son offre les documents suivants en français :

- Assistance téléphonique (numéro de téléphone et adresse mail, organisation et fonctionnement, gratuité, localisation en France ou non..).
- Composition et qualification des équipes proposées (techniciens supérieurs et chefs d'équipe par site + chargé de marché technique).
- Un modèle de bon d'intervention préventif ou correctif
- Un modèle de rapport d'intervention préventif (y compris gamme associée remplies)

- Produits fongicides : fiches de données de sécurité (FDS) et conformité à la réglementation
- Une fiche décrivant les actions environnementales mise en œuvre en lien avec le marché, en particulier sur les volets suivants :
 - La composition des produits utilisés (désherbants, démoussants, mastics, colles...) et notamment leur caractère écologique / polluant/ toxique
 - Gestion, traçabilité et élimination des déchets et orientation vers des filières de valorisation
 - Qualité et pertinence des économies d'énergie (optimisation des déplacements, véhicules utilisés...)

Cette documentation est mise à jour en cas de modification au cours de l'exécution du marché.

10. FIN D'EXECUTION DU MARCHE

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les équipements qualitativement et quantitativement en état normal de fonctionnement et d'entretien.